

ARR2016_0237

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER LES PLACES DE STATIONNEMENT SUR QUINZE (15) METRES DE LONG, DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE PERMETTANT L'ACCES AUX BÂTIMENTS DU LUZARD II, AU 5 GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934, SIMULTANEMENT SUR LES CÔTES PAIR ET IMPAIR DE LADITE GRANDE ALLEE, POUR UNE DUREE DE DIX-SEPT (17) MOIS, A COMPTER DU 21 NOVEMBRE 2016.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 03 novembre 2016, de la société POULINGUE, représentée par Madame Caroline ANFREY, domiciliée Zone Artisanale 3 – La Carrellerie, à BEUZEVILLE (27210), aux fins d'être autorisée à neutraliser les places de stationnement sur quinze (15) mètres de long, de part et d'autre de la voie permettant l'accès aux bâtiments du Lizard II, au 5 Grande Allée du 12 février 1934, simultanément sur les côtés pair et impair de ladite Grande Allée, pour une durée de dix-sept (17) mois, à compter du 21 novembre 2016,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société POULINGUE est autorisée à neutraliser les places de stationnement sur quinze (15) mètres de long, de part et d'autre de la voie permettant l'accès aux bâtiments du Lizard II, au **5 Grande Allée du 12 février 1934**, simultanément sur les côtés pair et impair de ladite Grande Allée, pour une durée de **dix-sept (17) mois**, à compter du **21 novembre 2016**,

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0237

portant autorisation de neutraliser les places de stationnement sur quinze (15) mètres de long, de part et d'autre de la voie permettant l'accès aux bâtiments du Lizard II, au 5 Grande Allée du 12 février 1934, simultanément sur les côtés pair et impair de ladite Grande Allée, pour une durée de dix-sept (17) mois, à compter du 21 novembre 2016,

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Le Directeur Général de l'EPAMARNE,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 NOV. 2016



Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 21 NOV. 2016

Notifié le 22 NOV. 2016

Publié le 21 NOV. 2016

2/2

